

Le Président du Conseil de l'Ordre

A

A Messieurs les Responsables des cabinets vétérinaires
et agences secondaires des établissements :

- LTK-VET (Bonabéri)
- CAPHAVET (Feu Rouge Bessengué)
- ANICARE (Malangué)
- CEMAVET
- GROUPE ALIVET CAMEROUN (Bonabéri)
- GROUPE ALIVET CAMEROUN (Ndog-Passi)
- PHARMAVET (Zone MAGZI Bonabéri)
- TGV (Lycée Bilingue Bonabéri)
- VETAFRIC (Ndobonabéri)
- MEDIVET (face KAMI Express Bonabéri)
- VETO SHOP (Ndog-Passi)
- VMC2 (Bonabéri)
- VMC2 (Ndog-Passi)

LETTRE-CIRCULAIRE

Réf. : Correspondance R.R.ONVC Littoral du 20.11.2013.

Objet : Situation illégale des cabinets vétérinaires
et agences secondaires des établissements.

Conformément aux dispositions des articles 7, 15 et 39 de la loi n° 90/033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire ainsi que de l'article 23 du décret 2008/2009 du 5 décembre 2008 fixant les conditions de fabrication, de conditionnement, d'importation, de vente et de distribution en gros et en détail des médicaments vétérinaires, l'ouverture des agences des établissements et des cabinets vétérinaires secondaires est soumise aux mêmes conditions que celles concernant les cabinets vétérinaires et autres établissements d'importation et de vente des médicaments vétérinaires.

Aussi, en vous informant de l'illégalité de l'ouverture de vos structures respectives, J'ai l'honneur de vous inviter par conséquent à solliciter la régularisation de leur situation en introduisant un dossier conforme y relatif.

Il va sans dire qu'à l'examen des dits dossiers, il sera pris en compte la nécessité de mettre un terme à l'implantation anarchique et parfois conflictuelle actuellement observée des dites structures.

Veuillez agréer, chers confrères, l'assurance de ma confraternelle considération.

AMPLIATIONS :

- MINEPIA/Ydé
- RR/ONVC/Lit.Dla
- Archives



Le Président du Conseil de l'Ordre

Dr TCHOUBIA Antoine